

## DELIBERATION N°67-2023 CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Jeudi 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre 2023, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 06

date de convocation : 22/09/2023

#### **Présents :**

M. GASQUET Jean-Paul, M. BALANDRAS Franck, M. BRONGNIART Frédéric, M. BROUTIN Eric, Mme CATALA Marie-Claude, , Mme COILLARD Sylvie, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice, M. FLAUDER Jean-Pascal, M. GAMBU David, Mme GAUTHIER-GUDIN Régine, M. GUYENNON Bernard, Mme JEANNOT Céline, M. JULLIEN Thierry, M. LEROY Bertrand, M. MINGEARD Jean-Louis, Mme MONTAGNON Géraldine, Mme MORIAUD Monique, Mme RAYNAUD Evelyne, Mme SIMON Laurence, M. SOUMIREU Jean Henri, Mme TERNAUX Marie-Anne, Mme THOMASSON Sylvie.

#### **Absents ayant donné un pouvoir :**

M. AUJOGUE Yvan donne pouvoir à Franck BALANDRAS

M. CHAVANNE Alexandre donne pouvoir à Eric BROUTIN

Mme FONTCOUBERTE Monique donne pouvoir à Géraldine MONTAGNON

Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Sylvie COILLARD

Mme MONDELAIN Corrine donne pouvoir à Jean-Henri SOUMIREU

Mme MOREL Régine donne pouvoir à Bernard GUYENNON

**Secrétaire de séance** : M. MINGEARD Jean-Louis

**Président de séance** : M. GASQUET Jean-Paul

### **Débat sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) de la révision générale du PLU**

Monsieur Thierry Jullien rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 décembre 2021. Le code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Depuis le démarrage de la révision, de nombreuses réunions (dont deux tables rondes consacrées aux activités/cadre de vie et démographie/habitat) ont eu lieu et le bureau d'études AUA missionné dans le cadre de cette procédure a pu présenter un diagnostic du travail et des premières orientations.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'une présentation de son armature aux personnes publiques associées le 7 juillet 2023 ;

Monsieur Thierry Jullien expose alors le projet de PADD qui se décline en quatre axes principaux (une synthèse des principales orientations est annexée au présent rapport)

➤ **Axe 1 : Affirmer le caractère de la nouvelle commune**

- Orientation 1.1/ Maîtriser la croissance démographique et la dynamique de construction
- Orientation 1.2/ Continuer la diversification du parc de logements
- Orientation 1.3/ Définir la future organisation urbaine de la nouvelle commune de façon cohérente, raisonnée et durable

➤ **Axe 2 : Répondre aux besoins et aux attentes des habitants**

- Orientation 2.1/ Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités actives
- Orientation 2.2/ Renforcer la dynamique économique
- Orientation 2.3/ Structurer et renforcer l'armature des équipements communaux

➤ **Axe 3 : Mettre en valeur le cadre de vie communal**

- Orientation 3.1/ Renforcer la qualité des espaces urbains
- Orientation 3.2/ Protéger le patrimoine bâti
- Orientation 3.3/ Protéger la trame verte urbaine

➤ **Axe 4 : Affirmer l'identité paysagère et naturelle de la commune**

- Orientation 4.1/ Préserver le cadre paysager
- Orientation 4.2/ Préserver les éléments de fonctionnalité écologique

Au vu des éléments exposés, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et propose à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. Elle n'est cependant pas soumise à vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)**.
- **CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tout acte à venir.**
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à **M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de **Porte des Pierres Dorées,**

**Vote : à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Paul GASQUET



Secrétaire de séance

Jean-Louis MINGEARD

